



**Direction générale de la
santé**

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

A qui de droit

Office du médecin cantonal

Lausanne, le 29 mars 2021

Attestation

Sur ordre de l'Office du médecin cantonal, les enfants de moins de 12 ans doivent avoir un test COVID-19 de dépistage salivaire groupé le premier jour d'un camp extra-scolaire avec hébergement.

Un enfant testé positif doit être renvoyé à la maison et mis en isolement selon les recommandations en vigueur.

Dr Bernard Borel
Médecin adjoint